



Province
de Liège

Enseignement

**INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE PARAMÉDICAL
Liège - Huy - Verviers**

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Quai du Barbou 2 – 4020 LIEGE
Tél. 04 344 79 84-85-87
Email : ipespara@provincedeliege.be

SIÈGE DE HUY

Avenue Delchambre 13 – 4500 HUY
Tél. 085 27 31 01

SIÈGE DE VERVIERS

Avenue Peltzer 40 – 4800 VERVIERS
Tél. 087 29 10 43

TABLE DES MATIERES

1.	Cadre d'action	2
2.	Spécificités de la population et modalités d'inscription	3
3.	Une école ouverte sur le monde.....	4
4.	Une pédagogie intégrant pratique et théorie.....	6
5.	Une école respectueuse de chacun dans ses différences.....	7
6.	Une pédagogie de l'exigence valorisante.....	8
7.	Une pédagogie de l'élève acteur de ses apprentissages.....	9
8.	Une école qui privilégie la formation continuée des enseignants.....	10
9.	Un Institut qui se fait connaître	10
10.	Mise en place et suivi du projet pédagogique.....	10

PROJET D'ETABLISSEMENT

1. CADRE D'ACTION

Le projet d'établissement que nous présentons aujourd'hui s'inscrit pleinement dans le cadre des projets éducatif et pédagogique de la Province de Liège.

L'Institut provincial d'Enseignement secondaire paramédical a pensé son projet d'établissement comme l'application pratique, dans le cadre de son enseignement particulier en tenant compte de sa population et de son champ d'action spécifique, des grands axes déterminés par le projet pédagogique de la Province de Liège.

Il a donc explicité de façon aussi précise que possible les méthodes concrètes utilisées pour obtenir :

- une école ouverte sur le monde
- une pédagogie intégrant pratique et théorie
- une école respectueuse de chacun dans ses différences
- une pédagogie de l'exigence, valorisante
- une pédagogie de l'élève acteur de ses apprentissages
- une école qui privilégie la formation continuée des enseignants.

2. SPECIFICITES DE LA POPULATION ET MODALITES D'INSCRIPTION

a. Dans les sections préparatoires

Il y a une population très diversifiée composée d'étudiants de 17 ans et plus, en rupture scolaire.

b. En infirmier(e) hospitalier(e) :

Les conditions d'inscription sont définies dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 mars 1995 modifié par l'arrêté du 17 juillet 2013. La population de ces formations a 18 ans au moins et a réussi 6 ans de secondaire général, technique ou professionnel ou le Jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

c. Globalement

- 1.** 99,71 % des étudiants de l'Institut ont plus de 18 ans.
63,63 % des élèves ont atteint ou dépassé 24 ans.
Le projet d'établissement prévoira de s'adresser à un public adulte qui doit, cependant, respecter les modalités organisationnelles générales de l'enseignement secondaire.
- 2.** La conjoncture économique actuelle amène des personnes de tous âges à rejoindre tardivement le milieu scolaire afin de s'assurer une réinsertion sociale voire un maintien de l'activité professionnelle grâce à une requalification.
L'horaire " décalé " est spécialement conçu pour répondre aux besoins spécifiques de ces derniers.
- 3.** 81,56 % de la population scolaire est représentée par des étudiants de sexe féminin, 18,44 % de sexe masculin.
- 4.** Plus de 30,56 % de notre population est de nationalité étrangère : Afrique tous pays confondus, réfugiés politiques et autres pays d'Europe.
Parmi les Belges, les origines socio-culturelles sont très diverses.
- 5.** Un nombre en constante augmentation de nos étudiants émerge de l'ONEM soit avec une dispense de pointage soit avec un contrat FOREM ou bénéficie du Projet 600.
- 6.** Le point commun le plus marquant de la population de l'Institut est son désir d'une formation dont la philosophie directrice soit axée sur le concret, le matériel, la pratique du métier en utilisant la théorie comme base indispensable pour poser des actes conscients et réfléchis.

d. En tant que 4e degré de l'Enseignement secondaire professionnel, l'accès aux études organisées par l'Institut est gratuit pour les ressortissants européens et autres situations bien définies.

Néanmoins, une participation facultative aux frais afférents à certains services ou fournitures tels que prévu par l'art. 100 § 2 et 3 du décret " Missions " peut être réclamée. Pour les élèves en difficulté socio-économique, des aménagements sont prévus.

3. UNE ECOLE OUVERTE SUR LE MONDE

L'Institut provincial d'Enseignement secondaire paramédical développe des relations de collaboration et de partenariat avec :

a. Les parents et les élèves (souvent majeurs)

Chaque élève aura la possibilité durant et après ses prestations en enseignement clinique, d'être informé de l'évolution de ses acquis, et à des remédiations éventuelles selon les modalités explicitement prévues dans le Règlement d'Ordre Intérieur, articles 15, 16 et 23.

Chaque professeur informera les élèves des points obtenus lors des épreuves et travaux réalisés durant l'année scolaire, selon les modalités prévues dans l'article 16 section 2 du Règlement d'Ordre Intérieur.

Tous ces documents seront signés par les élèves pour prise de connaissance.

L'élève recevra si nécessaire après chaque conseil de classe une fiche de communication avec les remarques le concernant ainsi que les remédiations prévues. Ce document devra impérativement être signé par l'élève et consigné dans son dossier administratif. Les appréciations du conseil de classe figurent sur chaque fiche individuelle et dans l'application informatique de gestion des élèves. Il peut être communiqué à toutes personnes pouvant en justifier la demande en présence et avec l'accord de l'étudiant majeur.

Conformément aux dispositions de l'art. 95 du décret « Missions », le conseil de classe sera composé de la Direction ou son délégué et des professeurs ayant eu une activité pédagogique avec l'étudiant. Si la nécessité s'en fait sentir, l'éducateur responsable et/ou le représentant du centre PMS peuvent être conviés.

Dans les sections préparatoires A et B, les bulletins permettent aux élèves de se situer par rapport aux exigences du Jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Des réunions formelles de contact élèves, parents, professeurs seront prévues à la fin de l'année.

La Direction, Sous-direction et les professeurs seront à la disposition de chacun durant l'année scolaire sur rendez-vous.

Dans le respect des modalités prévues dans le décret " Missions ", parents et élèves sont invités à siéger au Conseil de participation.

Tous seront explicitement avertis des droits particuliers qui leur sont accordés par le décret précité en matière de contestation de l'évaluation (recours).

La plus grande partie de la population scolaire étant majeure, les informations données aux parents devront toujours se faire avec l'accord de l'étudiant. Chaque cas devra être géré de façon individuelle au vu de la situation familiale et personnelle de l'intéressé.

Le but de toute intervention sera réalisée dans l'intérêt de l'élève.

b. Organisation des évaluations de fin d'année

Au-delà des évaluations de fin d'année, des épreuves partielles obligatoires dans trois cours théoriques seront organisées durant une journée en janvier. Les résultats de ces épreuves seront intégrés à la cote finale.

Les épreuves relatives aux cours pratiques pouvant être organisées en dehors de l'horaire spécial, les examens pratiques d'enseignement clinique pourront commencer dans la 2^e quinzaine du mois de mai.

Les modalités d'interrogation (orales et/ou écrites) seront communiquées aux étudiants avant le 15 janvier.

Pour la 1^{ère} session, toute demande de présence d'un jury complémentaire émanant d'étudiant(s), de professeur(s), ou d'un membre de la Direction, doit être introduite par écrit auprès de la Direction de l'établissement.

Cette demande, signée par le demandeur, sera introduite au plus tard le 2 mai.

Pour la 2^{ème} session, les étudiant(s) ajourné(s) seront interrogés en présence d'un jury complémentaire.

Le rôle du jury complémentaire est précisé dans l'article 24 du Règlement d'Ordre Intérieur.

L'horaire d'examen sera affiché au moins 15 jours avant le début des épreuves.

c. Des acteurs de la vie sociale, économique et culturelle

Afin de contribuer à l'intégration socio-économique harmonieuse des jeunes et d'intégrer l'apprentissage scolaire et la réalité professionnelle dans un ensemble cohérent, divers échanges sont spécifiquement prévus à savoir :

- Visites pédagogiques et culturelles,
- Conférences, colloques,
- Formations extérieures,
- Salons,
- Visites de différents milieux professionnels,
- Accueil d'intervenants extérieurs.

Ces manifestations spécifiques seront à affecter au cours correspondant le mieux à la spécificité de l'activité et proportionnellement à sa durée.

4. Une pédagogie intégrant pratique et théorie

L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française prévoit explicitement la répartition de l'enseignement théorique et pratique des infirmier(e)s hospitalier(e)s. Les cours théoriques de sciences fondamentales et sciences humaines ainsi que les cours théoriques et pratiques de sciences infirmières sont donnés dans les locaux de l'Institut à raison de 20 périodes/semaine en 1^{ère} année, 17 périodes/semaine en 2^{ème} année et 15 périodes/semaine en 3^{ème} année.

L'enseignement clinique est assuré dans les services hospitaliers et extra-hospitaliers, déterminés par notre Institut, et reconnus par la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire à raison de 700 périodes en 1^{ère} année, 820 périodes en 2^{ème} année et 900 périodes en 3^{ème} année.

À l'article 15 du Règlement d'Ordre Intérieur, se trouvent les modalités pratiques liées à l'ensemble des stages.

Une convention est établie entre chaque lieu d'enseignement clinique et l'Institut provincial d'Enseignement secondaire paramédical. Elle sera l'objet d'une réunion de synthèse et d'une évaluation annuelle.

Pour les étudiants en horaire décalé des périodes de stage réalisées sur le lieu de travail peuvent être valorisées sous condition d'acceptation par la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire.

Le contenu et les objectifs des cours et de l'enseignement clinique sont détaillés dans le programme.

Dans la mesure des possibilités et dans le cadre délimité par le nombre total de périodes professeurs, les professeurs seront répartis dans les différents lieux d'enseignement clinique afin d'entraîner les élèves au bon exercice de leur profession future.

5. Une école respectueuse de chacun dans ses différences

- a. Dans un esprit d'optimisation de l'enseignement dans toutes les classes et sections, l'Institut veillera au mieux, en fonction des moyens disponibles à :
- prévoir l'adéquation entre le nombre d'élèves par groupe et le local attribué pour permettre des conditions d'apprentissage humaines et performantes,
 - prévoir du matériel didactique en quantité suffisante,
 - prévoir des armoires, écrans, projecteurs, TV, rétroprojecteurs,
 - prévoir un nombre de tables et chaises correspondant au nombre d'étudiants est nécessaire dans les salles de cours pratiques comme dans celles des cours théoriques,
 - maintenir les locaux dans un bon état d'ordre et de propreté,
 - appliquer une pédagogie de l'exigence valorisante auprès des élèves afin de les responsabiliser au respect du matériel et de la vie en commun.
- b. Des relations permanentes de collaboration et de partenariat seront organisées avec :

L'Enseignement supérieur : les infrastructures d'enseignement, les locaux, le matériel didactique... seront utilisés conjointement et dans le respect de l'identité de chacun par la Haute Ecole de la Province de Liège et l'Institut provincial d'Enseignement secondaire paramédical. Les deux Instituts travailleront en synergie complète sur les 3 sites d'enseignement.

Dans un souci de rationalisation et de cohérence pédagogique, dans la mesure du possible, des locaux seront spécifiquement affectés aux différentes classes.

- c. L'Institut provincial d'Enseignement secondaire paramédical développe une pédagogie adaptée aux besoins de chacun tant dans ses rythmes que dans ses méthodes et ses contenus d'apprentissage.

L'aménagement horaire tiendra compte de :

- la proportion cours - enseignement clinique
- l'âge et la maturité des étudiants
- le contexte socio-économique
- les possibilités de l'Institution

L'année scolaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 juin.

Afin d'optimiser l'impact positif de l'enseignement clinique, les cours donnés à l'Institut et l'enseignement clinique alterneront par périodes de 2 à 4 semaines selon les années et les antennes avec possibilité d'organiser une journée de cours à l'Institut en période d'enseignement clinique.

Les **cours théoriques et pratiques** donnés dans les locaux de l'Institut.

a) Les cours se donneront entre 8h15 et 17h30. Des contingences pratiques peuvent nécessiter la prolongation des cours jusqu'à 17 h 45.

Afin d'augmenter la productivité et d'éviter la perte de temps, chaque cours sera donné par période de 2 x 60 minutes minimum.

Pour les élèves en horaire décalé (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème})

Les cours auront lieu chaque semaine à raison d'une journée complète et de deux après-midi entre 15h30 et 19h30.

Si nécessaire, des cours seront organisés le samedi matin.

b) Pendant les heures de cours, les élèves et les professeurs auront la possibilité d'utiliser :

- des moyens audio visuels
- le multi-média
- internet
- le centre documentaire
- la classe d'ETI
- la cyberclasse
- les ressources des différents centres provinciaux ex : médiathèque, bibliothèque, centre d'hébergement de la rue Belvaux à Grivegnée

c) Pour répondre à des impératifs pédagogiques, structurels et/ou organisationnels, les cours pourront être organisés sur une partie ou sur la totalité de l'année scolaire.

d) En fonction des exigences structurelles et/ou matérielles, pédagogiques particulières, l'horaire des professeurs sera presté sur 4 ou 5 jours au prorata du temps de travail.

L'enseignement clinique sera organisé dans le respect des modalités d'organisation des stages du règlement général des études.

Des **modalités d'accueil des étudiants** dans l'Institut.

Pour la 1^{ère} année infirmier(e) hospitalier(e):

- le 1^{er} septembre : rentrée des élèves - accueil personnalisé.
- pendant les 2 premières semaines :
 - présentation de la structure matérielle et organisationnelle
 - accueil des étudiants par la Direction
 - constitution de groupes provisoires
 - informations générales sur le déroulement de l'année
 - informations organisationnelles
 - ateliers d'observation de 2 x 4 périodes dans le but d'affiner l'observation pour le cours de relation d'aide
 - information sur la rédaction du rapport d'enseignement clinique :
2 périodes d'enseignement clinique
 - cours préparatoires à la 1^{ère} période d'enseignement clinique (différents selon les antennes).
- à partir de la mi-septembre : alternance cours - enseignement clinique suivant les horaires particuliers des différents sites scolaires de l'Institut.

6. Une pédagogie de l'exigence valorisante

Afin de donner un maximum de chances de réussite aux élèves de l'Institut, des stratégies d'enseignement individualisé, basées sur l'accompagnement de l'effort personnel seront mises en place.

Parmi celles-ci, notons :

- une formation spécifique à l'apprentissage d'une méthode de travail organisée par l'intermédiaire du centre PMS
- des cours de remédiation
- un suivi fréquent lors de l'enseignement clinique
- des contacts réguliers avec les personnels des lieux d'enseignement clinique
- une évaluation continue.

7. Une pédagogie de l'élève acteur de ses apprentissages

a. Dans le contexte de la démarche scientifique de résolution de problème, la participation active des étudiants aux différents cours sera encouragée en tenant compte de leur charge de travail total.

Cette participation se réalise à travers :

- des travaux de groupe
- des recherches
- autres.

b. Progressivement, une pédagogie du contrat sera mise en place, notamment à partir de l'enseignement clinique. Cette pédagogie a pour objectif d'améliorer la participation des étudiants au fonctionnement de l'Institut et les préparer à prendre leur responsabilité dans la vie active et professionnelle.

c. Des valves regroupant diverses informations sont à la disposition des étudiants durant l'année scolaire.

Les communications internes pour les élèves y sont affichées, à savoir :

- horaire de cours
- horaire et répartition de l'enseignement clinique
- organisation et périodes d'examens
- informations - convocations PSE – PMS - SPMT
- informations diverses + communications individuelles
- absence de professeur
- manifestations culturelles
- offres d'emploi
- résultats des conseils de classe, des délibérations seront affichés à l'endroit prévu.

Le titulaire veillera à faire signer les documents de prise de connaissance des évaluations.

d. Des activités extrascolaires sont organisées par les enseignants, l'ASBL et/ou les étudiants.

Ex. : petit déjeuner, dîner de Noël...

e. Chaque groupe désigne en son sein un délégué qui sera l'intermédiaire entre les étudiants, le corps professoral et la Direction de façon à chercher ensemble des solutions aux différents problèmes rencontrés par les étudiants.

Dans la pédagogie du projet, nous centrons nos efforts sur l'approche globale et le respect de l'être humain. Cela suppose une prise de conscience de l'élève de son savoir, savoir-être, savoir-faire et savoir-devenir.

Dans cette perspective, la totalité des acteurs du système éducatif se mobilisera pour donner du sens à la formation et à l'apprentissage.

f. Politique des communications internes.

- Dans un souci de cohésion et de respect du travail de chacun, des réunions seront organisées régulièrement pour tous les membres du personnel participant à la vie de l'école.
- Les informations de tout type seront transmises suffisamment tôt pour permettre un travail de qualité et la concertation de tous les acteurs de la vie scolaire.
- Les réflexions de tous les acteurs de la vie scolaire seront prises en considération et transmises à chacun si nécessité s'impose.
- Différents outils peuvent être utilisés pour améliorer la qualité de l'information : démarche qualité, groupe de réflexion...
- Des casiers sont mis à la disposition des professeurs.

8. Une école qui privilégie la formation continuée des enseignants

- Les professeurs seront avertis suffisamment tôt des possibilités de formation de l'Institut et de la Province de Liège. Sur demande motivée, le pouvoir organisateur favorisera la participation aux formations extérieures et, éventuellement, interviendra dans leur coût.
Dans cette optique, une collaboration étroite sera encouragée avec les institutions hospitalières.
- Dans un but d'optimisation et d'uniformisation de l'enseignement infirmier, des tâches de formation particulière pourront être confiées à des professeurs.
Ces réunions de travail devront être prévues au moins un mois à l'avance. La demande écrite sera accompagnée des objectifs et du descriptif de l'activité.
Un rapport écrit formalisera les résultats obtenus.

9. Un Institut qui se fait connaître

- a. Des contacts seront poursuivis et développés avec des établissements d'Enseignement secondaire et de promotion sociale.
- b. Dans le souci de faciliter, pour les étudiants, la transition entre les différents niveaux d'enseignement, des échanges pédagogiques auront lieu entre les différents partenaires de la formation.
- c. Les élèves de ces établissements seront invités à assister à une ou plusieurs journées de cours dans notre Institut.
- d. En synergie avec la Haute Ecole, une journée "Portes Ouvertes" sera organisée dans chaque antenne en collaboration avec les étudiants et des partenaires extérieurs (transfusion, Croix rouge...) dans le but d'informer le public sur la profession d'infirmier(e) hospitalier(e).
- e. Notre Institut sera représenté lors de différentes manifestations d'informations (ex. : Opération Carrières, SIEP, Salon de l'emploi, ...)
- f. Dans les limites des possibilités financières, une publicité commune avec la Haute Ecole de la Province de Liège sera diffusée dans la presse écrite, sur le net et les ondes.
- g. Un fascicule d'informations sera largement distribué dans le public.

10. Mise en place et suivi du projet pédagogique

Les participants à l'élaboration du projet d'établissement et la Direction forment le groupe de pilotage de ce projet. D'autres membres de l'équipe éducative ou, le cas échéant, des personnes ressources partenaires habituels de la formation, seront invitées à s'y joindre afin de l'optimiser.

Des évaluations continues seront effectuées par ce groupe de pilotage. Un rapport et des propositions de remédiations seront soumis au Conseil de participation.

Le projet d'établissement sera ainsi régulièrement actualisé et adapté aux modifications structurelles de l'Institut.